

Projet de loi C-15 – Document d'information

L'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) appuie une approche de mise en application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) au Canada qui préserve et améliore les opportunités de réconciliation, notamment les avantages économiques, sociaux et environnementaux pour les communautés autochtones. Le développement des ressources a été l'une des voies les plus solides pour avancer la prospérité des Autochtones au Canada.

Ensemble, l'**Alliance GNL des Premières Nations**¹, le **Réseau autochtones pour les ressources**² et le **Conseil des ressources indiennes**³ ont déclaré ce qui suit : « Notre droit au développement économique, que la Déclaration affirme, comprend le droit de “déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour le développement et l'utilisation de [nos] terres, territoires et autres ressources.” **Ce droit n'a aucun sens si nous ne pouvons pas attirer des investissements ou des partenaires commerciaux pour développer nos ressources**⁴. »

Les ambiguïtés du projet de loi C-15, Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, compromettent ces opportunités en créant de l'incertitude au sujet de la consultation et de l'approbation des projets, et en ouvrant la porte à de nouvelles poursuites dans les domaines de la jurisprudence établie au Canada. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-15 compromettra la capacité du secteur des ressources naturelles d'attirer des investissements qui continueront de favoriser la réconciliation et la prospérité au Canada. Il est essentiel que la loi de mise en application de la Déclaration soit bien conçue. Le projet de loi C-15 doit être modifié s'il vise à appuyer les opportunités économiques pour les Autochtones ainsi que l'avancement de la réconciliation.

UNE APPROCHE CANADIENNE DE LA DÉCLARATION

Compte tenu du contexte international de la Déclaration, son texte contient des termes et des concepts – comme des références aux droits de recours, aux institutions de gouvernance autochtone, et aux droits liés aux terres et aux ressources – qui ont déjà une signification dans le droit canadien. Les instruments comme les traités historiques et modernes, l'évolution de décennies de jurisprudence et l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 sont des éléments importants dans le cadre juridique du Canada.

Le projet de loi C-15 inclut le texte intégral de la Déclaration en annexe. D'ailleurs, le langage dans le projet de loi pourrait être interprété comme impliquant l'application immédiate de l'ensemble de la Déclaration dans le droit canadien, avant l'élaboration conjointe du Plan d'action fédéral. Il sera donc important que le Parlement définisse dans le projet de loi C-15 la manière dont les concepts de la Déclaration influenceront sur le cadre actuel du Canada, comme l'obligation de consulter de la Couronne. Il devrait être clair que cette Loi n'annulera pas les importants progrès réalisés au fil des décennies, que ce soit dans le cadre de traités historiques et modernes ou de décisions des tribunaux canadiens.

Contact

Shannon Joseph
Vice President,
Government Relations &
Indigenous Affairs

613.319.9195

Shannon.Joseph@capp.ca

En 2016, l'ACPP a publié un document de discussion⁷ qui approuvait les principes de la Déclaration en tant que cadre important pour la réconciliation et continue d'appuyer sa mise en application dans le respect de la Constitution et du droit canadien.

Dans une lettre adressée au ministre de la Justice David Lametti⁵ en décembre 2020, l'ACPP a recommandé que le gouvernement s'attarde aux problèmes suivants liés à la loi de mise en application de la Déclaration:

1. La loi devrait définir la signification et l'application du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) au Canada afin qu'il soit clair qu'aucun groupe n'aura de droit veto et qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait unanimité au sein des groupes ou entre eux;
2. La loi devrait faire en sorte que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux conservent leur pouvoir de prendre des décisions finales;
3. La loi devrait préciser que le processus du plan d'action est le principal moyen permettant la mise en application de la Déclaration au Canada.

L'ACPP recommande maintenant les amendements suivants au projet de loi C-15 afin de résoudre les problèmes susmentionnés et d'appuyer une approche canadienne pour la mise en application de la Déclaration :

1. Le préambule et l'Article 4 du projet de loi C-15 devraient être modifiés afin d'éliminer toute confusion concernant l'application immédiate de la Déclaration dans le droit canadien. Les modifications devraient refléter l'intention du gouvernement selon laquelle la Déclaration n'est pas une loi fédérale nationale du Canada, mais un instrument international en matière de droits de la personne disponible comme ressource pour aider à interpréter les lois fédérales nationales.
2. Le projet de loi C-15 devrait être modifié pour reconnaître la compétence des provinces et leur capacité d'adopter leurs propres approches à l'égard de la Déclaration, en remplaçant les références au « droit canadien » par des références aux « lois fédérales ».
3. Le projet de loi C-15 devrait être modifié pour préciser que le Parlement n'a pas l'intention de modifier d'autres lois canadiennes avec l'adoption du projet de loi, mais qu'il établira plutôt un processus d'examen des lois et, s'il y a lieu, qu'il présentera au Parlement les modifications proposées aux lois existantes.
4. Le projet de loi C-15 devrait être modifié pour définir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause aux fins d'application au Canada. Nous proposons ce qui suit : Un processus de consultation significatif qui vise à obtenir le consentement des peuples autochtones et à fournir aux communautés autochtones un degré de participation et de protection correspondant au degré d'impact sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités.
5. Le processus du plan d'action décrit dans le projet de loi C-15 devrait être modifié pour assurer des changements tangibles et des résultats durables pour les peuples autochtones. Le plan d'action devrait assurer la mise à disposition de ressources adéquates et créer une obligation de rendre des comptes pour le gouvernement, définir des mesures liées à l'amélioration des conditions économiques et sociales des peuples autochtones, et promouvoir l'uniformité et l'efficacité entre les ministères et les différents paliers de gouvernement. Enfin, comme le plan d'action est élaboré conjointement avec les peuples autochtones, l'ACPP et ses membres souhaitent participer à cette discussion lorsque cela est approprié pour notre industrie de le faire.

IMPORTANCE D'UNE MISE EN APPLICATION RÉUSSIE

- Le manque de clarté entourant la mise en application de la Déclaration pourrait laisser les tribunaux trancher des questions importantes et créer de l'incertitude pour les investisseurs quant à savoir si le Canada demeure un environnement prévisible pour la consultation, l'approbation des projets et l'investissement. Cela aura un impact sur les opportunités d'emploi et d'affaires pour les Canadiens, y compris les Canadiens autochtones.
- L'Alliance GNL des Premières Nations, le Réseau autochtones pour les ressources et le Conseil des ressources indiennes ont déclaré :
« En raison de l'incertitude entourant la loi, il est probable qu'elle servira de stratégie juridique pour retarder et contrecarrer les projets d'exploitation des ressources par des groupes qui s'opposent aux projets d'extraction et d'autres projets d'exploitation des ressources, quelles que soient les circonstances, même lorsque les nations autochtones y sont majoritairement favorables. Nous voulons nous assurer que le projet de loi C-15 protège les droits des Autochtones, en tant que nations autonomes, de prendre des décisions au sujet de nos propres ressources⁶. »
- Les efforts déployés par les entreprises membres de l'ACPP pour appuyer le développement de communautés autochtones durables vont des initiatives de logement aux programmes de surveillance environnementale en passant par les forums de discussion dans nos zones d'exploitation, et notre plus grande contribution a été d'être un moteur de développement économique et un créateur d'opportunités.
- En 2019, seulement dans le secteur des sables bitumineux, environ 2,4 milliards de dollars ont été consacrés à l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones, soit 16 % de plus qu'en 2018 et 53 % de plus qu'en 2017. À titre de comparaison, l'approvisionnement fédéral auprès d'entreprises autochtones en 2019 était nettement inférieur à 200 millions de dollars.

Sources:

¹ First Nations LNG Alliance: <https://www.fnlngalliance.com/>

² Indigenous Resource Network: <https://indigenousresourcenetwork.ca/>

³ Indian Resource Council: <http://irccanada.ca/>

⁴ Déclaration conjointe sur le projet de loi C-15, First Nations LNG Alliance, Indigenous Resource Network et Conseil des ressources indiennes: https://indigenousresourcenetwork.ca/?page_id=1381

⁵ https://www.capp.ca/wp-content/uploads/2020/12/CAPP_EDMS-382563-v3-Letter_to_Minister_Lametti_-_December_3.pdf

⁶ Déclaration conjointe sur le projet de loi C-15, First Nations LNG Alliance, Indigenous Resource Network et Conseil des ressources indiennes: https://indigenousresourcenetwork.ca/?page_id=1381

⁷ <https://www.capp.ca/wp-content/uploads/2020/07/CAPP-UNDRIP-position-paper-FRENCH-372139.pdf>